REPUBLIQUE FRANÇAISE
PR PREFECTURE
005-200034502-20190313-201913030013VF2-DE
Reçu le 22/03/2019

Délibération n° 20191303-0013

MAIRIE DE SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR
(Hautes-Alpes)

Commune de Saint-Bonnet en Champsaur

« Nihil nisi a numine »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 Mars 2019

L'an deux mille dix-neuf le treize du mois de mars à 20 heures 30 le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur, étant assemblé en session ordinaire à la Salle de la Mairie de Saint-Bonnet-en-Champsaur, lieu habituel de ses séances, après convocation légale, datée du 6 mars 2019 sous la Présidence de M. Laurent DAUMARK.

Etaient présents : 17
Mme Béatrice ALLOSIA, M. Roland BERNARD, Mme Emilie DROUHOT, M. Jean-Yves GARNIER, M. Philippe GONDRE, M. Dominique GOURY, M. Benoît GOSSELIN, Mme Nathalie LAJKO, Mme Marie-Anne MANAUD, Mme Martine MARC, Mme Florence MILLION, M. Pierre-Yves MOTTE, M. Christian PARPILLON, Mme Emmanuelle PELLEGRIN, Marion PELLEGRIN. M. Carmine ROGAZZO.

Etaient absents : 2
Mme Marie-Andrée FESTA, M. Paul DAVIN.

Etaient absents et représentés : 2
Mme Marie-Andrée FESTA ayant donné pouvoir à M. Pierre-Yves MOTTE, M. Paul DAVIN ayant donné pouvoir à M. Philippe GONDRE.

A été nommée Secrétaire de Séance : Mme Emilie DROUHOT

MARCHE PUBLIC CONCERNANT L'AMENAGEMENT DE LA RUE DU 11 NOVEMBRE

Monsieur Le Maire :

Rappelle qu'un appel à concurrence a été lancé le 23 janvier 2018 dans le cadre du projet d'aménagement de la rue du 11 novembre sur la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur.

Précise qu'après l'ouverture des plis par la CAO réunie le 27 février 2019 à 9h00, trois offres pour le lot n°1, deux offres pour le lot n°2 et trois offres pour le lot n°3 ont été considérées comme recevables. La CAO s'est réunie le 12 mars 2019 à 20h30 afin de retenir un candidat à la vue du rapport d'analyse des offres.

Précise qu'après analyse du rapport d'analyse des offres et selon les critères de jugement définis par le règlement de la consultation, la CAO a jugé l'entreprise FESTA la mieux classée pour le lot n°1, l'entreprise LA ROUTIERE DU MIDI la mieux classée pour le lot n°2 et l'entreprise TERRES DE JEUX la mieux classée pour le lot n°3.

Propose à l'assemblée de retenir les entreprises qui ont formulé les offres économiquement les plus avantageuses, à savoir :

- FESTA pour le lot n°1 (146.312,62€ HT) ;
- LA ROUTIERE DU MIDI pour le lot n°2 (337.791,00€ HT) ;
- TERRES DE JEUX pour le lot n°3 (57.650,00€ HT).

AR PREFECTURE
005-200034502-20190313-201913030013VF2-DE
Reçu le 22/03/2019

Délibération n° 20191303-0013

A l'unanimité, le Conseil municipal après avoir délibéré, décide de :

- **Retenir** l'entreprise retenir les entreprises qui ont formulé les offres économiquement les plus avantageuses, à savoir FESTA pour le lot n°1 (146.312,62€ HT), LA ROUTIERE DU MIDI pour le lot n°2 (337.791,00€ HT), TERRES DE JEUX pour le lot n°3 (57.650,00€ HT) ;
- **Charger** Monsieur Le Maire de signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ce marché.

Membres en exercice :	19
Membres présents :	17
Représentés	2
Pour :	19
Abstention :	0
Contre :	0

Ainsi fait et délibéré le 13 mars 2019

Pour copie conforme

Le Maire,
Laurent DAUMARK

MAIRIE DE SAINT BONNET-EN-CHAMPSAUR
05 (Htes-Alpes)